



Arrêté

n° 2020-909

Objet : Report des épreuves écrites d'admissibilité prévues par l'arrêté d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2020.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020, portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2020,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus covid-19,

Considérant le communiqué de presse de la Fédération nationale des centres de gestion de la Fonction publique territoriale en date du 3 novembre 2020 indiquant le report du concours d'attaché territorial

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) reporte les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'attaché territorial, qu'il organise pour les besoins des collectivités de la région Auvergne Rhône-Alpes. La date initiale était fixée au 19 novembre 2020.

Article 2 : La date de report sera fixée ultérieurement par un autre arrêté modificatif.

Article 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site internet <http://www.cdg69.fr> et affiché dans les locaux du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 12 novembre 2020
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le - 6 NOV. 2020
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Report des épreuves écrites d'admissibilité prévues par l'arrêté d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2020.

Date de transmission de l'acte : 16/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2020

Numéro de l'acte : 2020-909 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20201112-2020-909-AR

Date de décision : 12/11/2020

Acte transmis par : Anne-Catherine ARIGNO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes